

# CLUBS OPTIMISTES \_ FONDATIONS DE CLUBS OPTIMISTES

## STATUT SANS BUT LUCRATIF

**Les bénévoles et les nouveaux membres posent parfois des questions concernant le statut sans but lucratif de leur club. Les renseignements qui suivent sont pour vous aider à répondre à ces questions.**

En juillet 1958, le fisc a émis la règle numéro 1344 faisant référence à Optimist International et aux clubs Optimistes. Une copie de cette lettre se trouve au [www.optimiste.org](http://www.optimiste.org).

Selon cette règle, tous les clubs Optimistes sont classés comme étant des organismes de services sans but lucratif. Donc, les clubs Optimistes sont exonérés d'impôts fédéraux et provinciaux. Dans plusieurs États des États-Unis, ils sont aussi exonérés de la taxe de vente provinciale. Les clubs doivent faire une demande individuelle pour être exonérés de la taxe de vente dans leur État. Les clubs canadiens sont exonérés d'impôts fédéraux et provinciaux. Par contre, ils doivent vérifier la loi locale concernant la taxe de vente provinciale.

Pendant que la règle qualifie les clubs comme étant des organismes sans but lucratif, les clubs ne sont pas considérés comme des « organismes caritatifs ». Les cotisations et les dons faits aux clubs Optimistes **NE SONT PAS** déductibles d'impôt.

## INCORPORATION DES CLUBS

Le conseil d'administration d'Optimist International conseille vivement aux clubs Optimistes de s'incorporer selon les lois en vigueur de leur état ou province respective. Il en existe d'autres mais voici les deux principales raisons pourquoi les clubs Optimistes devraient s'incorporer : (1) la responsabilité limitée ou protection des membres individuels du club envers les dettes du club et ses responsabilités, et (2) l'existence permanente ou au moins relativement longue d'une société, ce qui donne au club le sentiment de poursuivre un objectif à long terme et, la plupart du temps, lui permet de fonctionner plus facilement.

Bien que chaque club soit protégé par la police d'assurance responsabilité civile globale souscrite par Optimist International et ses clubs, cela ne protège pas entièrement les membres individuels, qui pourraient être tenus responsables des dettes et obligations contractées par un club non constitué en société.

La plupart des provinces prévoient, dans leurs statuts ou règlements, la constitution de sociétés sans but lucratif (par opposition à des sociétés de capitaux). Votre club devrait être constitué sans but lucratif. Pour l'incorporation, il sera nécessaire d'avoir recours aux services d'un avocat, mais il s'agit de démarches relativement peu compliquées et peu coûteuses.

L'avocat ou celui que vous aurez engagé connaîtra les exigences relatives à l'incorporation en vertu des statuts de votre province concernant les organismes à but non lucratif. Il pourra cependant s'inspirer du texte suivant pour énumérer les buts et objectifs de l'organisme :

« De fonctionner comme un club Optimiste affilié à Optimist International; de diriger un organisme de services civils et sociaux pour le bénéfice mutuel des membres et de la collectivité; de développer l'Optimisme comme philosophie de vie; de promouvoir un intérêt actif dans les affaires du gouvernement et des municipalités; d'inspirer le respect de la loi; de promouvoir le patriotisme et de travailler à l'entente internationale et à l'amitié entre les peuples; d'aider et encourager l'épanouissement de la jeunesse; et de prendre en charge, de poursuivre et de diriger les affaires, propriétés, obligations, buts et objectifs du club non incorporé connu sous le nom de club Optimiste \_\_\_\_\_ . »

Votre avocat vous conseillera certainement de respecter les dispositions de la loi de votre province. Les dispositions qui suivent ressemblent fort probablement à celles de la loi en vertu de laquelle votre club est incorporé :

« La corporation ne devra pas s'engager dans des opérations qui ont habituellement lieu dans le but d'en obtenir un profit et rien dans les articles d'incorporation ou dans la Constitution et les Règlements ne devra autoriser la corporation à entreprendre des activités ou à s'engager dans des affaires à but lucratif et tout revenu reçu par la corporation ne devra être appliqué qu'aux buts et objectifs non lucratifs de la corporation établis ici et aucune partie de ceux-ci, durant l'appartenance ou la cessation d'appartenance, ne devra échoir au profit ou au bénéfice d'aucun membre ou individu en particulier. »

« À la fin ou à la dissolution de la corporation, la distribution de tout surplus de propriétés ou actifs, demeurant après que toutes les dettes et obligations de la corporation auront été payées et acquittées, devra avoir lieu selon les dispositions appropriées, accordées et investies aux organismes à but non lucratif et existant selon le présent statut de la province de \_\_\_\_\_ et tout acte supplémentaire ou amendement de celui-ci. »

La police d'assurance responsabilité civile globale actuellement en vigueur comporte certaines des exclusions habituelles, comme les courses et les épreuves de vitesse, la responsabilité de propriétaire ou de locataire d'automobile et la responsabilité d'aviation, entre autres. Une fois que votre club aura été incorporé, vos avocats peuvent vous conseiller sur les assurances à risques particuliers, comme celles citées ci-dessus et sur les autres types d'assurances non couverts par une garantie globale habituelle.

Le renouvellement annuel de la constitution en société du club relève du secrétaire-trésorier du club.



[www.optimiste.org](http://www.optimiste.org)





# OPTIMIST INTERNATIONAL

4494 Lindell Blvd. St. Louis, Missouri 63108

(314) 371-6000 Téléc. (314) 371-6006

## ÉTAT DE COMPTE DE DÉPENSES

*Veillez dactylographier ou écrire en lettres moulées*

<input type="checkbox"/> Président			Date complétée _____
<input type="checkbox"/> Président-élu/désigné	Nom _____		Période couverte _____
<input type="checkbox"/> Rep. international	Adresse _____		Ville/Province _____
<input type="checkbox"/> Rep. itinérant bénévole	But et ville d'arrivée _____		
<input type="checkbox"/> Personnel			

**Note : Veillez encercler tous les montants de carte de crédit et de facturation directe**

Jour de la semaine	Montants				
<b>Date</b>					
<b>Ville</b>					
1. Billets d'avion					
2. Auto _____ km à ___ ¢					
3. Auto de location					
4. Auto de location/essence					
5. Chambre d'hôtel					
6. Stationnement/péages					
7. Taxis, etc.					
8. Pourboires au porteur					
9. Frais de poste					
10. Téléphone					
11. Repas et pourboire					
12. Frais d'inscription					
13. Autres (décrire)					
14.					
15.					
16.					
17.					
<b>Dépenses totales</b>					

<b>Moins : Déductions</b>	<b>Explications :</b> _____
Avance d'argent _____	_____
Frais de carte de crédit _____	_____
Facturé directement à OI _____	_____
Autres _____	_____
<b>Déductions totales</b> _____	_____
<b>Montant dû – employé</b> _____	_____
<b>Montant dû – OI</b> _____	_____
<b>Signature :</b> _____	<b>Date :</b> _____
<b>Poste :</b> _____	
<b>Approuvé par :</b> _____	<b>Date :</b> _____

<u>Autre que carte de crédit :</u>		<u>Carte de crédit :</u>	
N° de compte	Montant	N° de compte	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
TOTAL _____		TOTAL _____	

# POLITIQUE GÉNÉRALE DE DÉPLACEMENT

## Dépenses – général

C'est la politique d'Optimist International de payer les dépenses de voyages (coûts de transport et allocation journalière) des personnes qui sont autorisées à voyager pour accomplir leurs tâches liées au poste d'Optimist International. Il est attendu de ceux qui voyagent aux frais d'Optimist International d'aider à conserver les fonds de l'organisation de toute façon possible en tenant compte d'un confort raisonnable dans le transport et des exigences de temps faites aux voyageurs pour leurs affaires personnelles.

Les personnes autorisées à voyager au nom d'Optimist International seront remboursées pour le coût actuel du transport, par la route la plus directe, de la façon suivante :

- A Le coût le plus bas disponible de billet d'avion sans excéder le tarif économique du billet d'avion. Tous les billets d'avion doivent être réservés au moins 21 jours à l'avance ou
- B Le tarif ferroviaire sans excéder le plus bas tarif de billet d'avion tel que décrit en « A » ci-dessus ou
- C Le voyage en automobile au tarif par kilomètre, en devises américaines, qui est indiqué au calendrier-maître des voyages et des indemnités quotidiennes (en ce moment 20 cents le mille aux É.-U. et 20 cents le kilomètre au Canada en devises canadiennes), le remboursement total ne devant pas excéder le plus bas tarif de billet d'avion tel que décrit en « A » ci-dessus, plus le garage, le stationnement, les postes de péage et autres frais de déplacement divers.

Le prix du taxi ou de la limousine d'aéroport est remboursable lors de connections de train ou d'avion. Le stationnement d'aéroport est aussi remboursable lorsque la personne réside à 16 kilomètres ou plus de l'aéroport et que le transport commercial n'est pas disponible. Si deux personnes autorisées ou plus voyagent ensemble dans une automobile, seulement une personne recevra l'allocation de kilométrage.

L'allocation journalière de voyage sera d'une journée sauf dans le cas où des officiers internationaux font un voyage régional impliquant deux visites officielles ou plus. L'allocation journalière approuvée pour les membres du conseil d'administration assistant aux réunions du conseil, au congrès international et autres réunions d'OI est de 100 \$.

L'allocation journalière approuvée pour les membres de comités internationaux assistant aux réunions de comité, comprenant les réunions de comité sur le site du congrès international, est de 100 \$ pour un maximum de 3 jours.

L'allocation journalière approuvée pour les gouverneurs et les gouverneurs élus assistant au colloque des gouverneurs et au colloque des gouverneurs élus est de 50 \$ pour un maximum de 3 jours. Pour la réunion des gouverneurs sur le site du congrès international, OI paie une journée à 50 \$.

Le président international, le président international élu, les représentants internationaux pour les visites et les congrès de district, le personnel international et autres personnes autorisées, seront remboursés pour les dépenses réelles effectuées pour accomplir leurs tâches officielles et obligations liées à leurs postes.

En se basant sur le présent énoncé, Optimist International remboursera quelqu'un sur réception de son état de compte des dépenses qui doit comprendre tous les billets de passager pour les voyages aériens ou ferroviaires. Les personnes recevant une allocation journalière doivent utiliser le formulaire de dépenses « A », les autres doivent utiliser le formulaire de dépenses « B ».

Les renseignements précédents sont basés sur la politique I-18 telle qu'amendée en mars 2004, effectif l'année 2004-2005. Dans tous les cas, la politique I-18 actuelle du conseil d'administration d'Optimist International, que le conseil peut amender de temps à autre, régira le remboursement des dépenses.

Formulaire A-Pour personne touchant une indemnité quotidienne